



Département du Puy-de-Dôme

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de LES ANCIZES-COMPS

L'an **deux mil vingt six, le vingt et un mars**, à **14h00**, le Conseil Municipal de la commune de **LES ANCIZES-COMPS**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Didier MANUBY**.

Étaient présents : M. Didier MANUBY, M. Alexis ROSSIGNOL, Mme Hélène COURTADON, M. Fernand ANTUNES, Mme Isabelle MEGE, M. René MASSON, M. Rémy LAMYRAND, Mme Annie GARRACHON, M. Alain LEYRIT, Mme Isabelle THAUVIN, M. Laurent BATTUT, M. Emmanuel DELMAS, Mme Marie-Hélène COSTET, Mme Sabrina BARTHELEMY, M. David BRUNET, Mme Audrey DELAPORTE, Mme Laetitia COSTES, M. Corentin SAUVANET, Mme Léa VIALTER.

Étaient absents excusés : -

Étaient absents non excusés : -

Procurations : -

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 19

Secrétaire : Mme Léa VIALTER.

Ordre du jour :

- 01 - DEFINITION DU NOMBRE D'ADJOINTS
- 02 - INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS, ET DES CONSEILLERS DELEGUES
- 03 - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
- 04 - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
- 05 - ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU SECTEUR INTERCOMMUNAL D'ENERGIE
- 06 - DELEGUE AU SEIN DU SYDEM (SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES) DOMES ET COMBRAILLES
- 07 - DELEGUE AU SEIN DE L'EPF AUVERGNE
- 08 - ÉLECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUPRES DU CENTRE NATIONAL D'ACTION SOCIAL (CNAS)
- 09 - DESIGNATION DU DELEGUE AU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS)
- 10 - DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA SEMERAP
- 11 - DESIGNATION DE DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RETENUE DES FADES BESSERVES (SIRB)
- 12 - DESIGNATION DE DELEGUES AU SYNDICAT SIOULE ET MORGE
- 13 - ÉLECTION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AUPRES DU FONDS LOCAL D'AIDE AUX JEUNES (FLAJ)
- 14 - ÉLECTION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AUPRES DU CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION (CLIC)
- 15 - ÉLECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUPRES DE OFFICE REGIONAL ACTION CULTURELLE DE LIAISONS ET D'ECHANGES (ORACLE)
- 16 - ÉLECTION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AUPRES DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DE LOGEMENT DEMATERIALISEE D'OPHIS (CAL OPHIS)
- 17 - DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DES COMBRAILLES (SMADC)
- 18 - ÉLECTION DES REPRESENTANTS DELEGUES DE LA COMMUNE A LA FORET
- 19 - DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS ET DESIGNATION DES MEMBRES, REPRESENTANT LA COMMUNE
- 20 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
- 21 - DESIGNATION DES DELEGUES AU CONSEIL DE L'ECOLE MATERNELLE ET DE L'ECOLE ELEMENTAIRE
- 22 - DESIGNATION DES DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-027 : DEFINITION DU NOMBRE D'ADJOINTS

La définition du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L.2122-1 et L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal, détermine librement le nombre d'adjoints, sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune de Les Ancizes Comps un effectif maximum de 5 adjoints.

Sous la présidence de Monsieur Didier MANUBY, Maire, le Conseil municipal a choisi, à l'unanimité des membres présents, d'élire 5 adjoints.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-028 : INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS, ET DES CONSEILLERS DELEGUES

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123–20 et suivants qui prévoient l'indemnisation des élus dans le cadre de leurs fonctions, les Maires, bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction, fixée selon un barème fixé par la loi (55,70 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique). Toutefois, le conseil municipal peut, à la demande du Maire et par délibération fixé pour celui-ci une indemnisation inférieure au barème.

Par délibération du 21 mars 2026, Didier MANUBY a été élu Maire.

Monsieur le Maire propose d'attribuer au Maire et aux Adjoints les indemnités calculées sur la base de :

- Maire : 52 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- 1^{er} Adjoint : 15,75 % de l'indice brute terminale de la Fonction Publique
- 2^{ème} Adjoint : 15,75 % de de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- 3^{ème} Adjoint : 15,75 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- 4^{ème} Adjoint : 15,75 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- 5^{ème} Adjoint : 15,75 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

- 1^{er} Conseiller délégué : 9,5 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- 2^{ème} Conseiller délégué : 9,5 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal :

Pour information au 01-03-2026 :

- Indice brut mensuel : 1027
- Enveloppe maximum mensuelle : 6683,71 €

Nom – Prénom	Fonction	Taux alloué	Indemnité brute
MANUBY Didier	Maire	52,00 %	2 137,47 €
ROSSIGNOL Alexis	1 ^{er} Adjoint	15,75 %	647,41 €
COURTADON Hélène	2 ^{ème} Adjoint	15,75 %	647,41 €
ANTUNES Fernand	3 ^{ème} Adjoint	15,75 %	647,41 €
MEGE Isabelle	4 ^{ème} Adjoint	15,75 %	647,41 €
MASSON René	5 ^{ème} Adjoint	15,75 %	647,41 €
GARRACHON Annie	1 ^{ère} Conseillère déléguée	9,5 %	390,50 €
THAUVIN Isabelle	2 ^{ème} Conseillère Déléguée	9,5 %	390,50 €

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-029 : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L.2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est proposé au Conseil municipal, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De procéder, dans les limites de 300 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et de passer à cet effet les actes nécessaires et les signer, et la possibilité d'allonger la durée de prêt ;

3° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- des marchés publics et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 500 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dès lors que le marché et les avenants ne dépassent pas 300 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- des marchés publics et accords-cadres de fournitures courantes et services d'un montant inférieur à 150 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dès lors que le marché et les avenants ne dépassent pas 150 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13° D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, pour tout type de recours, devant tous les degrés et tous les ordres de juridiction, pour toutes les actions destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la collectivité territoriale, notamment dans les cas relatifs :

- à la gestion du personnel et des finances communales ;
- à l'urbanisme, aux affaires foncières et à la gestion du domaine public et privé de la Commune ;
- à l'exercice des pouvoirs de police ;
- à la gestion des services communaux ;
- au service des pompes funèbres et des cimetières ;
- à la gestion des services industriels et commerciaux ;
- et d'une manière générale à l'administration de la Commune.

Il est précisé que la présente délégation comprend l'habilitation du Maire à se constituer partie civile au nom de la Commune. Elle comprend également l'habilitation donnée au Maire à se faire assister d'un avocat de son choix pour chacune des actions ci-dessus mentionnées ;

14° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 30 000€ par sinistre ;

15° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

16° De conclure les contrats et réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000€ ;

17° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

18° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

19° De demander à tout organisme financeur, pour tout type de projet et sans limitation financière, l'attribution de subventions, hors avances remboursables ;

20° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification suivantes : division foncière, déclarations préalables, autorisations de travaux et permis de démolir ;

21° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

22° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal dans la limite d'un montant de 350 000 €uros avec ou sans bâti et avec ou sans mobilier;

23° Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

A charge pour le Maire d'en rendre compte au Conseil Municipal en application de l'article 2122-23.

24° Le conseil municipal autorise M. le Maire, en cas d'absence ou d'empêchement, à subdéléguer les délégations qui lui sont confiées au 1er adjoint, Monsieur ROSSIGNOL Alexis; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à la 2ème adjointe, Madame COURTADON Hélène; en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, au 3ème adjoint, Monsieur ANTUNES Fernand; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à la 4ème adjointe, Madame MEGE Isabelle; et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, au 5ème adjoint, Monsieur MASSON René appelés à le suppléer dans cet ordre de priorité

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-030 : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

M. le Maire expose que les dispositions du code Général des Collectivités territoriales (articles L.2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire nombre de compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est proposé au Conseil municipal, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1. D'admettre en non-valeur les titres de recettes , ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le Maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

2. D'autoriser le Maire à procéder à des recrutements pour des contrats de droit privé

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-031 : ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU SECTEUR INTERCOMMUNAL D'ENERGIE

Vu les élections municipales de mars 2026,

Considérant que la commune est adhérente à Territoire d'Energie Puy-de-Dôme (TE 63), à minima pour la compétence obligatoire,

Conformément aux articles 6.1.1 et 6.1.2 des statuts du syndicat, la commune doit désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant au Secteur Intercommunal d'Energie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, procède à l'élection de de 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant qui représenteront la commune au secteur Intercommunal d'Energie.

Après avoir pris acte des candidatures et les élections opérées :

A été élu délégué titulaire au Secteur Intercommunal d'Energie ;

- Monsieur Rémy LAMYRAND

A été élu délégué suppléant au Secteur Intercommunal d'Energie ;

- Monsieur René MASSON

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-032 : DELEGUE AU SEIN DU SYDEM (SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES) DOMES ET COMBRAILLES

L'assemblée propose à la Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge, pour représenter la commune des Ancizes-Comps au sein du Sydem Dômes et Combrailles, les délégués suivants :

- Monsieur Didier MANUBY
- Monsieur Laurent BATTUT

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-033 : DELEGUE AU SEIN DE L'EPF AUVERGNE

L'assemblée propose à la Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge, pour représenter la commune des Ancizes-Comps au sein de l'EPF Auvergne, les délégués suivants :

Délégué titulaire :

- Monsieur Laurent BATTUT

Délégué suppléant :

- Monsieur Alain LEYRIT

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-034 : ÉLECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUPRES DU CENTRE NATIONAL D'ACTION SOCIAL (CNAS)

Monsieur le Maire propose d'élire le représentant de la commune auprès du CNAS,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne comme déléguée titulaire :

- **Madame Hélène COURTADON**

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-035 : DESIGNATION DU DELEGUE AU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS)

Compte tenu du renouvellement du Conseil Municipal, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à la nomination, il y a lieu de procéder à la nomination d'un délégué titulaire au CIAS.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité désigne comme délégué titulaire :

- **Monsieur Didier MANUBY**

19 VOTANTS
19 POUR

0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-036 : DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA SEMERAP

Compte tenu du renouvellement du Conseil Municipal, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un délégué titulaire à la SEMERAP.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité désigne comme délégué titulaire :

- Monsieur Fernand ANTUNES

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-037 : DESIGNATION DE DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RETENUE DES FADES BESSERVES (SIRB)

Compte tenu du renouvellement du Conseil Municipal, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à la nomination de deux délégués titulaires au SIRB.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne comme délégués titulaires :

- Monsieur Didier MANUBY

- Madame Annie GARRACHON

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-038 : DESIGNATION DE DELEGUES AU SYNDICAT SIOULE ET MORGE

Compte tenu du renouvellement du Conseil Municipal, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à la nomination De deux délégués titulaires et un délégué suppléant au Syndicat Sioule et Morge.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité désigne :

- Délégués titulaires :

- Monsieur Didier MANUBY

- Monsieur Fernand ANTUNES

- Délégué suppléant :

- Monsieur René MASSON

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-039 : ÉLECTION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AUPRES DU FONDS LOCAL D'AIDE AUX JEUNES (FLAJ)

Compte tenu du renouvellement du Conseil Municipal, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un délégué titulaire au FLAJ.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité désigne :

- Madame Hélène COURTADON

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-040 : ÉLECTION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AUPRES DU CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION (CLIC)

Compte tenu du renouvellement du Conseil Municipal, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un délégué titulaire au CLIC.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité désigne :

- Madame Hélène COURTADON

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-041 : ÉLECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUPRES DE OFFICE REGIONAL ACTION CULTURELLE DE LIAISONS ET D'ECHANGES (ORACLE)

Compte tenu du renouvellement du Conseil Municipal, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un délégué titulaire et d'un délégué représentant à l'ORACLE.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité désigne :

Déléguée titulaire :

- Madame Isabelle MEGE

Déléguée représentant :

- Madame Audrey DELAPORTE

19 VOTANTS
19 POUR

0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-042 : ÉLECTION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AUPRES DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DE LOGEMENT DEMATERIALISEE D'OPHIS (CAL OPHIS)

Compte tenu du renouvellement du Conseil Municipal, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un délégué titulaire à CAL OPHIS.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité désigne :

- Madame Hélène COURTADON

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-043 : DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DES COMBRAILLES (SMADC)

Compte tenu du renouvellement du Conseil Municipal, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un délégué titulaire et un délégué suppléant au SMADC des Combrailles.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité désigne :

- Délégué titulaire :

- Monsieur Didier MANUBY

- Délégué suppléante :

- Madame Annie GARRACHON

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-044 : ÉLECTION DES REPRESENTANTS DELEGUES DE LA COMMUNE A LA FORET

Compte tenu du renouvellement du Conseil Municipal, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant à La Forêt.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité désigne :

Délégué titulaire :

- Monsieur Didier MANUBY

Délégué suppléant :

- Monsieur Fernand ANTUNES

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-045 : DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS ET DESIGNATION DES MEMBRES, REPRESENTANT LA COMMUNE

Vu l'article L. 123–6 du code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la circulaire du ministre de la Cohésion des Territoires et des relations avec les Collectivités Territoriales NOR : COTB 2005924C du 20 mai 2020.

Compte tenu du renouvellement du conseil municipal, Monsieur le Maire, informe l'assemblée qu'il y a lieu, pour composer le conseil d'administration du CCAS, d'élire pour la durée de mandat de ce conseil, des membres représentant la Commune au sein du conseil municipal.

Monsieur le Maire devra nommer le même nombre de personnes que celui des élus.

Après avoir délibéré, le conseil municipal fixe à 15 (le Président, une Vice-Présidente, 6 membres élus et 7 membres nommés) le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS.

En plus du Maire qui préside ce Conseil d'Administration, sont élus à l'unanimité en tant que représentants de la commune et ceux pour la durée de leur mandat :

Madame Hélène COURTADON (vice-présidente),

Madame Isabelle THAUVIN,

Madame Annie GARRACHON

Madame Laetitia COSTES

Madame Audrey DELAPORTE

Madame Léa VIALTER.

Monsieur le Maire prendra un arrêté municipal pour nommer les 7 autres membres.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-046 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le conseil municipal de la commune des Ancizes-Comps,

- Vu les articles L4 14–deux et L4 11–cinq du code général des collectivités territoriales,

- Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ceux pour la durée du mandat.

- Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de trois membres titulaires, élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

- Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

- Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Candidats titulaires,

1. Monsieur Fernand ANTUNES
2. René MASSON
3. Alain LEYRIT

Candidats suppléants :

1. Rémy LAMIRAND
2. Annie GARRACHON
3. Emmanuel DELMAS

Après élection sont proclamés élus à l'unanimité des membres présents :

(Vote Pour 19 – Abstention : 0 – Contre 0)

Candidats titulaires,

1. **Monsieur Fernand ANTUNES**
2. **René MASSON**
3. **Alain LEYRIT**

Candidats suppléants :

1. **Rémy LAMIRAND**
2. **Annie GARRACHON**
3. **Emmanuel DELMAS**

Monsieur le Maire prendra un arrêté municipal pour nommer les 7 autres membres.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-047 : DESIGNATION DES DELEGUES AU CONSEIL DE L'ECOLE MATERNELLE ET DE L'ECOLE ELEMENTAIRE

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que suite à l'installation du nouveau conseil municipal, il y a lieu de procéder à la nomination des délégués au Conseil d'école pour l'école maternelle et l'école élémentaire.

À l'unanimité, les délégués titulaires désignés pour l'école maternelle et pour l'école élémentaire sont :

- **Monsieur Alexis ROSSIGNOL (titulaire)**
- **Madame Léa VIALTER (titulaire)**

19 VOTANTS
19 POUR

0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-048 : DESIGNATION DES DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE

Compte tenu du renouvellement du Conseil Municipal, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à la nomination des délégués au Conseil d'administration du collège

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité désigne :

- **Monsieur Alexis ROSSIGNOL**
- **Madame Audrey DELAPORTE**

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION